



**Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne**  
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX  
<http://www.udps02.com> - [contact@udps02.com](mailto:contact@udps02.com) - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

**CANDIDAT  
A LA FORMATION CONTINUE DE  
L'UNITE D'ENSEIGNEMENT  
PREMIERS SECOURS  
EN EQUIPE DE NIVEAU 1  
\*\*\* TOUT PUBLIC \*\*\***

Référence à rappeler :  
19-09-FCPSE1

Soissons, le 19 septembre 2011

**OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION CONTINUE « P.S.E. 1 »**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

*U.D.P.S. 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX*

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet. Il vous appartient néanmoins de téléphoner au **0.811.380.180** pour vérifier au préalable le nombre de places disponibles.

**La « notice explicative »** précise, selon votre situation, le **contrat** à nous retourner. Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans les conditions générales.

Vous vous présenterez, sauf information contraire de notre part, le premier jour de la session au :

Avenue François Mitterrand – 02 880 CUFFIES  
à 8 H 45.

**Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure.** Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Une pause d'une heure est accordée le midi. Prenez note que vous ne pourrez-vous restaurer au sein de l'établissement.

Pour le bon déroulement du stage, prévoyez une tenue décontractée permettant néanmoins l'exécution de manœuvres **en extérieur**.

« FORMATION CONTINUE P.S.E. 1 »

65 Euros par personne – non assujetti à la T.V.A.

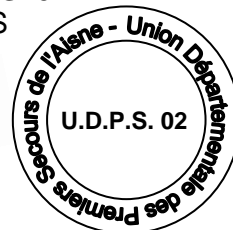
Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de l'U.D.P.S. 02  
Jonathan BEAUVAIS

*Signature*







Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne  
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX  
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

## NOTE EXPLICATIVE FORMATION CONTINUE P.S.E. 1

### QUEL CONTRAT DEVEZ-VOUS NOUS RETOURNER ?

*Afin d'éviter toute erreur, merci de lire le document chronologiquement.*

#### Suivez-vous cette formation dans le cadre du loisir personnel ?

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat / conditions générales** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, passez à la question suivante.

\*\_\*\*

#### Etes-vous étudiant et/ou retraité et/ou en contrat d'apprentissage ?

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat / conditions générales** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, passez à la question suivante.

\*\_\*\*

#### Etes-vous salarié, agent public, non-salarié ou demandeur d'emploi et que vous financez vous-même la formation ?

*Attention : cela indique, que vous ne suivez pas cette formation dans le cadre du loisir personnel, et que vous n'êtes ni étudiant, ni retraité, ni en contrat d'apprentissage. Vous êtes donc déjà engagé dans la vie active ou vous vous y engagez.*

Si la réponse est **oui**, merci de nous retourner le contrat « **Contrat de formation professionnelle** » complété et signé,

Si la réponse est **non**, merci de nous contacter.

\*\_\*\*

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.  
Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



# 1. CONTRAT / CONDITIONS GENERALES

## FORMATION CONTINUE P.S.E. 1

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

Vous attestez par ce document, **suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou, être étudiant et/ou en contrat d'apprentissage et/ou retraité.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une action de formation intitulée :

**« F.C. P.S.E. 1 – Formation Continue Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ».**

### **Article 2 : Effectif formé**

1 stagiaire.

### **Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation**

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000 afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

A l'issue de la formation, une **attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 »**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Sa durée est fixée à 6 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

La formation aura lieu le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_, de 9 H 00 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 45, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **65,00 € – non assujéti à la T.V.A. Prix « tout public ».**

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

### **Article 6 : Modalité de règlement**

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02. Le chèque ne sera encaissé qu'après la formation.

### **Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeur, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation**

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

10 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, pendant toute la durée de la formation continue, le stagiaire est évalué par l'équipe pédagogique. La non-validation entraîne une incapacité temporaire à tenir l'emploi de « Secouriste » et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Dans ce cas, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

### **Article 8 : Règlement intérieur**

#### Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

#### Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

#### Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

#### Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

#### Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

### **Article 9 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
**Le président de l'U.D.P.S. 02**  
**Jonathan BEAUVAIS**

Nom :  
Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



*S'il s'agit d'un stagiaire mineur, signature obligatoire du stagiaire et des représentants légaux.*



## 2. CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)  
**FORMATION CONTINUE P.S.E. 1**

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou ne pas être étudiant et/ou ne pas être en contrat d'apprentissage et/ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**  
**Prénom :**  
**Adresse :**

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

**« F.C. P.S.E. 1 – Formation Continue Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ».**

### **Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif l'actualisation et le perfectionnement des connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000 afin de maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

A l'issue de la formation, une **attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 »**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Sa durée est fixée à 6 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : P.S.E. 1.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_, de 9 H 00 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 45, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateur sapeur-pompier de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1, à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1.

### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **65,00 € – non assujetti à la T.V.A. Prix « tout public ».**

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

**la totalité du prix susmentionné <sup>(1)</sup>**

(1) rayer la mention inutile.

**ou**  
**une partie du prix susmentionné à hauteur de \_\_\_ , \_\_\_ € – non assujetti à la T.V.A. <sup>(1)</sup>**

La différence d'un montant de \_\_\_ , \_\_\_ € – **non assujetti à la T.V.A.** est acquittée par :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **00,00 € – non assujetti à la T.V.A.** Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **65,00 € – non assujetti à la T.V.A.** le jour du stage.

### **Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation**

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

10 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

*Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, pendant toute la durée de la formation continue, le stagiaire est évalué par l'équipe pédagogique. La non-validation entraîne une incapacité temporaire à tenir l'emploi de « Secouriste » et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Dans ce cas, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.*

#### **Article 8 : Règlement intérieur**

##### Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

##### Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

##### Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

##### Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

##### Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

#### **Article 9 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
**Le président de l'U.D.P.S. 02**  
**Jonathan BEAUVAIS**

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :





## Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - [contact@udps02.com](mailto:contact@udps02.com) - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

# ANNEXE 1

## FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

F.C. P.S.E. 1

### Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 6 heures, s'adresse à toute personne titulaire du P.S.E. 1 en cours de validité ou de l'A.F.C.P.S.A.M. et de l'habilitation à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique – D.S.A., à jour des formations continues.

### Objectifs :

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste » : prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

### Programme :

La totalité du programme « P.S.E. 1 » est repris sur une durée de 5 ans :

#### Programme Année 2012 :

##### **5<sup>ème</sup> partie : L'obstruction brutale des V.A.**

Compressions thoraciques chez la femme enceinte ou la victime obèse.

##### **6<sup>ème</sup> partie : Les hémorragies externes.**

Pansement sur-compressif.

Procédure cas particulier : corps étranger, section de membre.

##### **7<sup>ème</sup> partie : L'inconscience.**

Libération des voies aériennes à 2 secouristes, avec & sans matériel.

Malade inconscient qui respire.

Blessé inconscient qui respire, avec ou sans casque de protection.

Victime découverte allongée sur le ventre.

##### **8<sup>ème</sup> partie : L'arrêt cardiaque.**

##### **9<sup>ème</sup> partie : La défibrillation automatisée externe.**

##### **14<sup>ème</sup> partie : La noyade.**



### Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

### Validation :

À l'issue de la formation, une attestation de formation continue « P.S.E. 1 – Premiers Secours en Equipe de niveau 1 », **valable un an**, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

**Rappel :** Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences « Premiers secours en équipe de niveau 1 », une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »